



**ARRETE PORTANT ABROGATION
DE L'ARRÊTE N°25-0623E DU 01/10/25
ET PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
PLACE MARCEL PAUL
DU 19/11/25 AU 24/11/25
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 18/11/2025 émise par AIR DE JEUX demeurant CCS - 36 AVENUE ALSACE LORRAINE 19000 TULLE représentée par Madame SYLVIE PEYRUSSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation d'un festival en partenariat avec Des Lendemains Qui Chantent rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19 novembre 2025 au 24 novembre 2025 PLACE MARCEL PAUL ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°25-0623E du 01/10/25 est abrogé, en raison d'une modification des dates d'occupation du domaine public.

A compter du 19/11/2025 et jusqu'au 24/11/2025, (y compris montage et démontage), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la place MARCEL PAUL, AVENUE DU LIEUTENANT COLONEL FARRO :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- le demandeur sera autorisé à installer un barnum de 10x15 m sur la place MARCEL PAUL, proche de l'entrée de la salle de l'Auzelou, sur une partie des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. ;
- Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront déplacés (mise en place par l'association)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : AIR DE JEUX - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 18 novembre 2025

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

